

LE TRAVAIL ILLÉGAL : UN FLÉAU POUR L'ÉQUILIBRE SOCIAL, L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES

La lutte contre le travail illégal est devenue durant ces dernières années, l'une des priorités des Pouvoirs Publics.

Prévenir et réprimer le travail illégal constitue un enjeu à la fois social et économique pour l'Etat. Le travail illégal représente 60 milliards d'euros par an soit 4 % du PIB. C'est un manque à gagner important pour l'Etat et pour notre système de protection sociale.

Le travail illégal porte également un préjudice majeur aux travailleurs concernés dont les droits essentiels ne sont pas assurés au regard notamment de leurs conditions de travail, de leur protection sociale, de leur rémunération...

Il pénalise les entreprises qui respectent les règles et provoque des distorsions graves sur le marché du travail en créant une concurrence déloyale.

Anciennement appelé « travail clandestin », le « travail illégal » regroupe plusieurs infractions :

- 1 le travail dissimulé (absence d'immatriculation et de déclaration obligatoire, de remise de bulletin de salaire, dissimulation d'heures de travail...),
- 2 le marchandage ou la fourniture de main d'œuvre à but lucratif,
- 3 le prêt de main-d'œuvre en dehors du cadre légal,

4 l'emploi d'étranger sans titre de travail,

5 le cumul irrégulier d'emplois

aucun salarié ne peut effectuer des travaux rémunérés au-delà de la durée maximale du travail dans sa profession (en principe pas plus de 48 heures de travail par semaine).

6 la fraude aux revenus de remplacement (c'est-à-dire la fraude aux allocations de chômage)

Parmi ces différentes infractions, le travail dissimulé représente à lui seul **plus de 70 % des infractions**.

Toutes les infractions liées au « travail illégal » sont assorties de lourdes sanctions.

Sur le plan pénal le tribunal correctionnel peut appliquer tout ou partie d'un arsenal répressif lourd. A titre d'exemple : peines d'emprisonnement jusqu'à 5 ans, amende jusqu'à 45 000 € (225 000 € pour les personnes morales).

Il peut en outre prononcer des peines complémentaires telles que l'interdiction d'exercice d'activité, la confiscation du matériel, la saisie de sommes d'argent, l'exclusion des marchés publics pendant une certaine durée, la publication de la condamnation dans la presse...

Par ailleurs, la commission de telles infractions peut priver l'entrepreneur des aides publiques aux entreprises pendant une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Indépendamment, l'URSSAF et la MSA peuvent demander le remboursement des exonérations et allègements de charges sociales dont l'entrepreneur a bénéficiés.

Pour intensifier la lutte contre le travail illégal, l'Etat mobilise toutes les administrations concernées.

Des priorités d'actions ont été ciblées dans le cadre du plan de lutte contre le travail illégal pour 2010-2011, et concernent en particulier les cinq secteurs professionnels les plus exposés aux pratiques d'emploi illégal :

- le bâtiment et les travaux publics,
- les hôtels, cafés et restaurants,
- les services aux entreprises (nettoyage et gardiennage),
- le travail saisonnier en agriculture,
- et les activités du spectacle.

Si la politique de contrôle est essentielle, elle doit cependant être complétée par des actions de prévention, de sensibilisation et d'information.

C'est dans ce but que **la DIRECCTE de Franche-Comté** souhaite travailler avec l'ensemble des partenaires tels les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA), les organisations professionnelles, les organisations syndicales de salariés, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat etc... Il leur sera proposé de s'engager sur cette problématique, par le biais de chartes de partenariat ayant pour triple objectif :

- de rétablir des règles de concurrence loyale,
- de garantir l'équilibre des régimes sociaux,
- d'assurer aux salariés des conditions de travail et d'emploi satisfaisantes et le bénéfice des droits sociaux.

**Dirreccte
Franche-Comté**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
48 avenue Clemenceau - BP 1115 - 25002 Besançon cedex - Standard : 03.81.65.83.00
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12€ TTC/min)